



Service Animation & Vie Associative
003.29.62.42.17

MAIRIE DE REMIREMONT

BP 30107 – 88204 REMIREMONT CEDEX

RÈGLEMENT DU CONCOURS LOCAL Des Maisons Fleuries

OBJET : Le concours local des maisons fleuries de Remiremont a pour objectif d'encourager et de récompenser les bonnes pratiques de fleurissement menées par les habitants pour l'embellissement de la ville, en prolongement de l'action menée par la municipalité.

ARTICLE 1 :

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il est ouvert sur inscription à tous les habitants de la ville à l'exception des élus et des membres du jury.

ARTICLE 2 :

Les bulletins d'inscription sont disponibles en Mairie et dans le bulletin municipal. Chaque candidat devra retourner ou déposer son bulletin à l'Hôtel de Ville à l'attention du service Animation & Vie Associative avant la date butoir spécifiée.

ARTICLE 3 :

Le jury est présidé par monsieur le Maire et constitué d'élus, de professionnels de l'horticulture et de personnel du service des espaces verts et du service AVA.

ARTICLE 4 :

Le concours compte 4 catégories :

- Catégorie 1 : maison avec jardin visible de la rue
- Catégorie 2 : balcon, terrasse, ou fenêtre
- Catégorie 3 : immeuble collectif
- Catégorie 4 : hôtels, restaurants ou cafés

ARTICLE 5 :

Le jury se réserve le droit de re-qualifier la catégorie d'un participant. Il se réserve également le droit de ne pas procéder au classement d'un concurrent ne présentant pas les critères d'évaluation, et ce, sans avoir à motiver sa décision

ARTICLE 6 :

Chaque participant sera récompensé en fonction de son classement pour chaque catégorie. L'attribution des notes s'effectuera selon les critères suivants :

- originalité et note artistique (créativité, harmonie, durabilité)
- aménagements et respect de l'environnement
- entretien
- variété et diversité des plantes

Une note sera calculée sur la base d'une moyenne des notes proposées par chaque membre du jury

ARTICLE 7 :

Les dotations pour chaque catégorie sont définies comme suit :

- Premier prix :.....un Bon d'Achat d'une valeur de 100€
- Deuxième prix :.....un Bon d'Achat d'une valeur de 80€
- Troisième prix :.....un Bon d'Achat d'une valeur de 60€
- Quatrième prix :..... un Bon d'Achat d'une valeur de 50€
- Cinquième prix :..... un Bon d'Achat d'une valeur de 40€

- Prix suivants, jusqu'au dernier :.....un Bon d'Achat d'une valeur de 20€, dans la limite de la dotation globale définie par la collectivité.

Ces prix seront attribués officiellement le jour de la cérémonie de récompense en présence des lauréats et seront valables chez les commerçants, jardineries et pépiniéristes Romarimontains partenaires.

ARTICLE 8 :

Les participants autorisent les photographies pour un usage interne à la Ville, la promotion sur les supports de communication de la commune et ceux des concours départemental, régional et national.

ARTICLE 9 :

Les participants inscrits à ce concours acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 10 :

Les participants qui obtiendront le 1^{er} prix de leur catégorie seront membres d'office du jury pour l'année suivante

ARTICLE 11 :

Le Président du jury est chargé de la bonne application de ce règlement.

A Remiremont, le 11 Juin 2021



Jean-Benoît TISSERAND
Maire de Remiremont